

# Les cafés de la statistique

"La statistique éclaire-t-elle  
les questions de société" ?

soirée du 28 mars 2006 :

## L'éthique du démographe

*synthèse des débats* <sup>[\*]</sup>

*En étudiant les structures et la dynamique des populations, la démographie donne à voir les ressorts et les conditionnements de maints problèmes que nous subissons ou sur lesquels les politiques tentent d'agir. Outre l'éthique scientifique générale, le démographe connaît-il des contraintes ou des devoirs particuliers à l'égard du public et des responsables politiques ?*

**invité :**

**François Héran,**

**Directeur de l'Institut national d'études démographiques (INED)**

### ***exposé introductif :***

Dans le document qui a été transmis aux participants à ce « Café » – chapitre 99, consacré à l'éthique, d'un traité de démographie à paraître – François Héran (F.H.) oppose le traitement de données agrégées, personnifié par « Macrodème » et le traitement de données individuelles personnifié par « Microdème ». Dans son travail, Macrodème n'approche guère d'individus, il tient les « sujets humains » à distance, de ce fait il rencontre peu de problèmes éthiques liés au sort d'individus particuliers.<sup>1</sup> En revanche, Microdème suit des individus depuis leur naissance, jusque dans certaines de leurs pratiques ou attitudes les plus intimes, ainsi que les liens entre eux. Il est constamment confronté au fait qu'il observe des personnes particulières. Il peut d'autant moins les oublier en les fondant dans des ensembles qu'il veut les enquêter durablement, ou qu'il veut relier entre eux au niveau individuel des pans différents de l'activité humaine : trajectoire familiale, professionnelle, résidentielle, de santé...<sup>2</sup> Il doit donc manier des données nominatives.

---

[\*] Pour l'exposé liminaire le présent texte est reformulé à partir des notes du secrétariat suivant le plan de l'orateur. Le contenu des échanges est structuré en quelques thèmes, sans suivre l'ordre chronologique. Par ailleurs, l'identité des intervenants n'était pas toujours connue et l'on a choisi de ne pas attribuer nominativement les propos. Au reste, ceux-ci ont été reconstitués à partir des notes du secrétariat sans reprendre leur formulation détaillée. Lorsqu'un point est évoqué sous forme d'une question : ce qui vient ensuite n'est pas la seule réponse de l'invité, mais l'ensemble des contributions des participants.

<sup>1</sup> Ce point sera contesté, et précisé, dans la discussion : voir plus loin

<sup>2</sup> Microdème peut être tenté par le mythe de « l'enquête totale » retraçant tous les éléments pertinents d'un parcours

Or la tendance forte des années récentes en démographie est l'essor considérable des travaux de Microdème, infiniment plus variés et riches que ceux de Macrodème. D'où l'attention croissante accordée aux questions d'éthique qui touchent aux relations avec les personnes observées.

Autre aspect : la démographie se voit demander en permanence des énoncés normatifs. Y a-t-il un « bon état de la population » ou une « bonne dynamique » de la population ? Si un état « désirable » de la population est à rechercher, *pour qui* est-il désirable ? Quelles en seraient alors les grandeurs caractéristiques ? Quand peut-on parler « d'équilibre » ? De ce point de vue, les préoccupations se sont déplacées : du « nombre de vies », on est passé à la « durée de la vie », et à la « qualité de la vie ». F.H. situe la première de ces transitions à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Face à la forte mortalité juvénile du temps – il y avait en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles plus de naissances que dans la France actuelle, mais la moitié des enfants mouraient avant 7 ans – l'attitude a changé en cinquante ans : entre des textes de Halley ou de Süssmilch écrits avant 1750 qui acceptent cet état de fait (« ne murmurez pas contre Dieu ») et un texte de Condorcet de la fin du siècle qui s'élève, et qui n'accepte pas de limite à la longévité humaine, la préoccupation collective a changé, est passée du souci du nombre des vies à celui de leur durée : c'est un choix éthique fondamental qui a été fait ainsi. De nos jours, la discussion est intense sur l'arbitrage entre durée de la vie et qualité de la vie : faut-il prolonger la vie au maximum quelle qu'en soit la qualité ? C'est un débat éthique très fort et non tranché : F.H. cite Christine Overall, philosophe canadienne (« Vieillesse, mort et longévité humaine, une enquête philosophique ») et Régis Debray. De la même façon, la démographie peut être priée de se prononcer sur l'existence d'un « équilibre entre étrangers et nationaux » dans la population d'un pays.

A supposer qu'il y ait des objectifs collectifs d'équilibre et de bien-être en matière de population, ceux-ci justifieraient-ils d'imposer des contraintes aux individus composant cette population, ou à certains d'entre eux ? C'est aussi une question d'éthique qui préoccupe le démographe. Dans un texte contenu dans « Sécurité, territoire, population », Michel Foucault évoque la transition historique entre « gouvernement pastoral » et « gouvernement par la population ». Dans le gouvernement pastoral, le « berger » - le roi - s'occupe « de tous et de chacun en particulier »<sup>3</sup> ; dans le gouvernement par la population, il recherche le bien-être de chacun seulement à travers le bien-être collectif ; les mesures qu'il prend (fiscales, sur les transports...) conviennent à des ensembles. Imposer un objectif collectif à l'individu peut se justifier car il en sera finalement bénéficiaire. Mais ceci, statistiquement seulement : ce peut être au prix de « risques » pour certains individus. Dans quelle mesure on peut accepter de tels risques individuels au nom de biens collectifs est une question éthique majeure. F.H. voit dans l'instauration en France d'une procédure de recensement non exhaustive une « pierre de touche » intéressante, témoignant de ce passage d'une procédure permettant un contrôle individuel<sup>4</sup> à une procédure qui ne peut que viser du collectif. Il évoque rapidement une possible évolution « vers la biométrie »...

On le voit : il ne s'agit pas tant de l'éthique propre du démographe, que de la réfraction chez lui des questions d'éthique sociale.

Loin d'être une « science politique au service du pouvoir », la démographie s'impose aux gouvernements dont elle conditionne les politiques. Elle leur crée donc une « obligation de rendre des comptes ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur des bases qui se sont révélées ensuite fausses, de nombreux penseurs (physiocrates, Montesquieu...) croyaient que la population était en déclin fort ; la

---

<sup>3</sup> Omnes, et singulatim

<sup>4</sup> Même si ce contrôle ne s'exerçait pas en fait (NDLR)

démographie s'est constituée dans ce contexte (Moheau). Des encoches des pyramides des âges peuvent suffire pour dénoncer les exactions de certains tyrans. La description dénonce.

Et enfin, pourquoi compte-t-on la population ? De multiples réponses peuvent être données :

- fonction de reconnaissance : parce que les intéressés veulent être pris en compte,
- fonction administrative, bien sûr : pour évaluer des besoins collectifs,
- pour spéculer sur les chances de survie (une des origines de la démographie),
- pour rendre des comptes sur sa gestion,
- pour contrôler, pour exclure,
- ...

Au milieu de toutes ces raisons, la préoccupation purement techniciste – compter pour compter – est rare, et n'a pas beaucoup d'intérêt. L'éthique du démographe touche à bien plus que cela.

## Débat :

### **1. Une première question : Macro-dème est-il si inoffensif ?**

La première intervention porte sur les effets possibles de constats macro-démographiques sur des individus particuliers : n'est-il pas faux de dire que « Macro-dème » a peu d'effet sur les gens ? Notamment lorsqu'ils appartiennent à des populations jugées « à risque » ? F.H. en est évidemment d'accord, il reconnaît tout à fait les possibles « effets de stigmatisation » de l'approche macro-démographique, et aussi le devoir qu'a le démographe de s'en soucier (il récuse l'opinion selon laquelle l'existence de deux sphères disjointes, science d'un côté, action de l'autre, dispenserait la première de se préoccuper de ses effets sur la seconde).

### **2. Un sujet central : faut-il repérer des catégories « ethniques » dans la France d'aujourd'hui ?**

Une très large partie du débat a porté sur les « populations particulières », sur l'opportunité de définir, ou non, des catégories nouvelles dans la démographie en France, catégories définies d'après l'origine, l'ethnie ou la race (si ces concepts ont du sens), ou dans un autre domaine les orientations sexuelles. Voici les éléments qui ont été introduits dans ce débat :

1° Plusieurs participants ont fait état de cas où un dénombrement séparé a été ou est demandé par les membres eux-mêmes de populations particulières, ou leurs représentants : cas des Maoris en Nouvelle-Zélande ; cas de sans-abris dans une récente enquête censitaire en France ; cas du Conseil représentatif des Associations Noires en France aussi ; cas des « Arab-américains » aux Etats-Unis avant 2001 ; cas de certains couples homosexuels dans des enquêtes démographiques, qui ne se retrouvent pas dans les items du questionnaire ; cas de « lobbies communautaires » aux Etats-Unis, et notamment du lobby hispanique<sup>5</sup> ; cas de groupes très anciennement désignés à La Réunion (« chinois », « créoles »...). Alors qu'on était dans une culture « du respect des gens en ne les comptant pas », on passerait à une culture exactement opposée.

2° Cette partie des interventions a fourni de nombreux exemples du lien entre l'émergence d'un groupe dans la société et son apparition dans les catégories statistiques : dans beaucoup de cas une entreprise de reconnaissance sociale s'accompagne d'une demande de « reconnaissance

---

<sup>5</sup> Dont la principale institution s'intitule « La raza » ; a été évoquée l'émergence de la reconnaissance de la catégorie « hispanique » dans les années 1950 devant des tribunaux texans.

statistique », et celle-ci peut en retour favoriser celle-là. La reconnaissance statistique, dans le même esprit, apparaît comme un élément favorisant la mise au point de bonnes politiques, voire comme une condition nécessaire pour cette mise au point : certains intervenants ont cité les cas du Canada, ou de la Nouvelle-Zélande, pour les opposer aux difficultés que connaît la France dans l'intégration de populations immigrées ou issues de l'immigration récente (ou encore en Nouvelle-Calédonie par refus de dénombrer les Canaques). Un intervenant s'interroge : « la statistique est-elle une des clés de la crise des banlieues ? ».

3° En sens inverse, d'autres intervenants ont été beaucoup moins formels quant à cette « demande des intéressés eux-mêmes d'être comptés » et à ses conséquences. F.H. a rappelé que, dans la loi sur le PACS votée il y a quelques années, le Parlement a inclus une disposition interdisant de retracer le sexe des « pacsés », et donc empêchant tout dénombrement des PACS conclus par des couples homosexuels. S'agissant de la population noire, la position relatée ci-dessus comme émanant du C.R.A.N. fait en réalité l'objet de contestations parfois très fortes. Aux Etats-Unis, dans le climat « post 11 septembre 2001 », la revendication relative aux « Arab-américains » n'a plus été portée. D'autres participants ont rappelé dans le même esprit les effets négatifs, éventuellement non prévus, que peut avoir une telle catégorisation ; des cas dramatiques ont été évoqués, celui des « japonais-américains » au début de la 2° guerre mondiale, et celui des juifs français sous l'occupation. Un intervenant s'est par ailleurs demandé quelle est l'influence des démographes eux-mêmes sur cette « demande ».

4° Une partie de la discussion a tenté d'approfondir les liens entre ces catégories statistiques et certaines formes d'action publique en direction de populations particulières. C'est surtout des exemples d'« affirmative action » (discrimination positive) aux Etats-Unis qui ont été cités de manière détaillée par F.H.. Certains appels d'offres sont réservés à des entrepreneurs pauvres issus de minorités ethniques. Il a pu être prouvé devant des tribunaux<sup>6</sup> que des minorités bénéficiaires ne présentaient pas de désavantage par rapport à « l'entrepreneur de référence ». Ceci suggère la réflexion : toute mesure d'affirmative action vise un domaine particulier ; or les « voies de développement » des différents groupes ethniques peuvent être très diverses : certains investissent dans la politique, d'autres dans l'éducation, d'autres – c'était précisément le cas des Coréens – dans la petite entreprise.

Les effets d'une mesure définie sur critère statistique ethnique risquent d'être très différents selon les cas. Et cela pose aussi le problème du « degré de détail » ethnique dans lequel doit entrer l'affirmative action. Si ce degré est très grand, pourquoi ne pas s'en tenir à la variable visée elle-même, en l'occurrence la pauvreté ?

Cette complication intrinsèque du sujet fait que l'utilisation des critères en question, statistiquement définis, fait l'objet aux Etats-Unis d'une législation et d'une jurisprudence abondantes : il y a des « niveaux d'examen » (« levels of scrutiny ») en fonction de la « dangerosité » des critères ; le critère ethnique est au niveau d'examen le plus élevé et ne peut faire l'objet que de programmes fédéraux dûment contrôlés par la Cour Suprême.

5° En France, on peut distinguer trois sortes de critères statistiques relatifs à ces questions : les plus courants sont utilisés jusque dans les recensements : pays de naissance, date d'entrée en France, nationalité, distinction entre français de naissance et français par acquisition... ; une deuxième sorte peut être utilisée dans de grandes enquêtes de population générale : ainsi la nationalité des parents est demandée désormais dans l'enquête emploi pour permettre l'étude des

---

<sup>6</sup> Au moyen d'outils statistiques comme la « régression logistique »

discriminations pouvant toucher les enfants d'immigrés dans la sphère du travail ; enfin une troisième sorte, les critères les plus sensibles et problématiques, comme la couleur de la peau, peuvent être utilisés dans des enquêtes spécialisées, à deux conditions : que l'enquête soit menée avec l'accord exprès des enquêtés (ce qui exclut l'obligation), et que la question soit pertinente au regard de l'objet de l'enquête. Il est donc faux de dire que le droit français empêche d'explorer statistiquement de telles questions : il le permet au contraire, dans le cadre d'enquêtes ad hoc, sous le contrôle de la CNIL<sup>7</sup>. L'INED mène d'ailleurs actuellement une « méta-enquête » expérimentale pour savoir le genre de variables que les gens trouveraient normal de voir figurer dans un fichier de personnel.

A juste titre, la pratique est plus restrictive dans le cas des fichiers administratifs susceptibles de régler le sort des personnes : fichiers de l'éducation nationale, fichiers d'employeurs. Un intervenant rappelle que la démographie a des liens anciens avec l'administration des personnes, mais qu'elle s'en est émancipée en se constituant comme science : le secret statistique est là pour exclure le « mélange des genres ».

6° Plusieurs techniques peuvent être employées pour recueillir ces informations : auto-déclaration ou désignation par un tiers ; question directe ou ensemble de sous-critères plus objectifs servant à construire le critère recherché (comme dans le cas du chômage ou de la catégorie socio-professionnelle). Aux Etats-Unis, le groupe racial est auto-déclaré par une question directe sur le questionnaire du recensement ; ce n'est qu'au dernier recensement (2000) que la possibilité de cocher plusieurs cases a été introduite. Le pouvoir exécutif est responsable de la définition des catégories<sup>8</sup>, et il y a une demande forte pour que des statistiques puissent être produites jusqu'à des niveaux géographiques fins (comtés). De plus, les méthodes sont parfois discutées : tel le traitement des non-réponses (emploi des patronymes, imputations par "hot-decks"...). Et contrairement à ce qu'on pourrait penser, il peut y avoir de l'instabilité dans les réponses successives d'un individu sur ce critère.

7° La situation des Etats-Unis est profondément marquée par l'importance historique du « problème noir » dans ce pays. Les autres catégories se sont définies et imposées plus tard, et par rapport à la communauté noire. Il est frappant de constater que le critère « race » vient en premier (avant même le sexe) dans les tableaux publiés par le bureau du Census<sup>9</sup>. Au contraire, la religion n'est pas une question posée dans le recensement américain, et ne peut pas l'être : l'argument ici donné étant qu'il s'agit d'un choix personnel, donc susceptible de varier, contrairement à des caractéristiques objectives (sexe, métier, ...)<sup>10</sup>.

Toute différente est la situation du Royaume-Uni : un tel critère existe dans le recensement britannique (« ethnic group »), mais il est beaucoup moins mis en avant dans les résultats ; par ailleurs la religion est demandée.

8° Faut-il que sur ce point la démographie « suive une demande sociale » (cf. point 1 ci-dessus), au risque de contribuer à l'émergence d'un modèle « communautariste » rejeté par certains ; ou faut-il qu'elle s'interdise de le faire, au risque de ne pas contribuer suffisamment à la résolution de

---

<sup>7</sup> Ce qui est indiqué là résulte déjà de la loi Informatique et Libertés adoptée en 1978. Sa modification en 2004 ouvre quelques possibilités nouvelles ; mais leurs conditions d'application ne sont pas encore établies. (NDLR)

<sup>8</sup> Office of management and budget

<sup>9</sup> Avec son complément « appartenance hispano-latino » qui peut être renseigné par des membres de toutes les races

<sup>10</sup> Cet argument est étrange, car d'autres données recueillies sont susceptibles de varier. Et l'on a signalé que le choix de la catégorie ethnique est lui-même subjectif et parfois inconstant.

difficultés sociales, et de paraître suivre certains courants politiques (« modèle républicain ») contre d'autres ? Le débat n'a bien sûr pas conclu sur ce point. François Héran a insisté sur les possibilités déjà ouvertes actuellement à l'observation, sur les particularités et difficultés inhérentes à l'exemple américain, tout en se montrant à l'écoute des évolutions en cours.

### **3. Une dernière question : le démographe et « l'arène médiatique »**

Plusieurs intervenants ont souhaité approfondir les conditions de l'intervention des démographes dans la communication publique. Pour l'un, il y a un « problème d'accessibilité intellectuelle » des travaux démographiques : faute d'en comprendre les finalités, le grand public serait exposé à des contresens graves sur les résultats ; et ceci appellerait une meilleure formation des démographes à la pédagogie de leur discipline. Un autre intervenant se demande si le démographe se sent en mesure d'exercer une fonction de « juge de paix » face aux chiffres contradictoires que citent les médias sur des thèmes « brûlants ».

F.H. fait part d'expériences qui le rendent prudent. En Autriche, l'institut de démographie a tenté récemment de publier deux indices de fécondité : l'indice traditionnel, et un indice corrigé des effets de calendrier des naissances ; cela a été considéré par les médias comme un « coup politique » (« les bébés cachés de la ministre »). En France, les efforts faits par F.H. pour apaiser les controverses sur le solde migratoire extérieur en faisant état des ordres de grandeur des quantités en jeu n'ont pas été couronnés de succès. Malgré l'expérience « pédagogique » indiscutable acquise par l'INED notamment au travers de « Population et Sociétés », le sort des textes et des idées qu'on adresse au public via les médias reste « très aléatoire », et les efforts sont souvent « peine perdue ». Publier un indicateur habituel, déjà bien connu, assorti de commentaires qui permettent d'en bien relativiser les résultats, semble la position la plus sûre.

